



Onzième session

NOMINATIONS AUX POSTES DEVENUS VACANTS DANS LES ORGANES
SUBSIDIAIRES DE L'ASSEMBLEE GENERALE

COMITE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Note du Secrétaire général

1. La résolution 74 (I) que l'Assemblée générale a adoptée le 7 décembre 1946 contient la disposition suivante :
" ... en 1947, et chaque année par la suite, l'Assemblée générale, lors de sa session ordinaire, nommera un commissaire aux comptes qui entrera en fonctions le 1er juillet de l'année suivante pour une durée de trois ans."
2. Le Comité des commissaires aux comptes se compose actuellement des membres suivants :
Le Vérificateur général des comptes (ou le fonctionnaire possédant un titre équivalent) de la Colombie;
Le Vérificateur général des comptes (ou le fonctionnaire possédant un titre équivalent) de la Norvège;
Le Vérificateur général des comptes (ou le fonctionnaire possédant un titre équivalent) des Pays-Bas.
3. Le Vérificateur général des comptes de la Colombie a été nommé membre du Comité à la huitième session de l'Assemblée générale [résolution 776 (VIII)], pour une durée de trois ans; son mandat expire le 30 juin 1957. En vertu de la disposition citée au paragraphe 1, l'Assemblée générale devra, à sa onzième session, en 1956, nommer membre du Comité le Vérificateur général des comptes (ou le fonctionnaire possédant un titre équivalent) d'un Etat Membre afin de pourvoir à cette vacance. Le commissaire ainsi nommé exercera ses fonctions pendant une période de trois ans à compter du 1er juillet 1957.

4. Lors des sessions précédentes, la Cinquième Commission présentait à l'Assemblée générale un projet de résolution où elle indiquait le nom de l'Etat Membre dont elle recommandait de nommer le Vérificateur général des comptes (ou le fonctionnaire possédant un titre équivalent) membre du Comité. Pour ne pas retarder les travaux de l'Assemblée, le Secrétaire général propose d'adopter une procédure analogue à la onzième session.
